

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-076 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOIS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que suite au décès d'un assistant d'enseignement artistique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet :

- 1 poste de 6/20^{ème} à 8/20^{ème}
- 1 poste de 10/20^{ème} à 12/20^{ème}

afin de permettre aux élèves inscrits de pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité et de répondre aux besoins de la population.

Considérant que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur GAGNEPAIN Patrice ne participe pas au vote).

DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 8/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 12/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 chapitre 012.

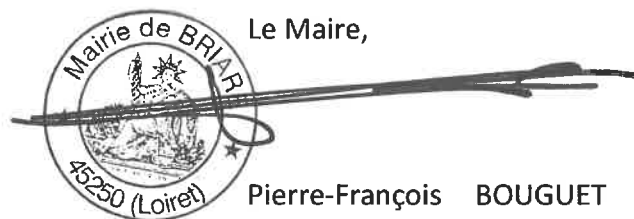
Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET